

Séance du Conseil général du mardi 15 décembre 2015**Réponse à la question écrite n° 13 intitulée :****« Programme de législature et planification financière »**

Le programme de législature a déjà été abordé à plusieurs reprises lors des séances du Conseil communal. Il faut savoir qu'un tel document revêt une importance toute particulière pour une collectivité publique sachant qu'il définit les objectifs à atteindre durant une certaine période, ainsi que les moyens à disposition pour les atteindre.

Le programme de législature constitue ainsi, conformément au vœu du législateur, un instrument de conduite politique et un cadre de référence établi par le Conseil communal, pour guider son action et celle de l'administration durant une période de cinq ans. Si des adaptations interviennent en cours de route, elles sont soumises aux formes prévues par la loi. En intégrant une planification financière elle-même évolutive année après année, il fait le lien entre les intentions du Conseil communal et les moyens qu'il estime nécessaires pour les réaliser.

Etat du dossier

Comme le relève l'auteur de la question, l'établissement d'un programme de législature est un gros travail qui nécessite de connaître tous les éléments qui le compose avec une priorité pour la planification financière. Cette dernière détermine les moyens que nous pourrions mettre à disposition des différents projets. Elle est elle-même étroitement liée aux différents règlements qui définissent notamment les taxes que nous encaisserons pour financer ces projets. Or, il se trouve qu'après deux ans et demi de fonctionnement, certains règlements sont encore en cours d'élaboration, voire de validation. Nous pensons notamment à celui qui a trait à la gestion des eaux propres et eaux usées. Ceci constitue une des raisons pour lesquelles le programme de législature n'a pas encore été élaboré. D'une manière générale, l'élaboration des règlements régissant le fonctionnement de la commune a nécessité un investissement important de tous les protagonistes. Vous le savez, jusqu'à présent, l'essentiel de l'effort a été porté sur la mise en place des structures législatives permettant à la commune de fonctionner.

Sachez toutefois que le Conseil communal n'est pas resté les bras croisés en attendant l'entrée en vigueur de tous les règlements. La planification financière est sur le point d'être terminée. Une première version a été présentée au Conseil communal et à la commission des finances en date du 22 avril dernier. Suite à cette séance, en date du 15 mai 2015, un rapport sur l'accompagnement à la gestion prospective a été rendu. Une version affinée a été discutée avec le consultant en date du 19 novembre 2015 et devrait faire

prochainement l'objet d'une présentation au Conseil général. Nous avons renoncé à faire cette présentation lors de la séance du 15 décembre sachant que cette séance était consacrée pour l'essentiel à la présentation du budget 2016 et que l'abondance de chiffres aurait pu rendre ces différentes présentations indigestes.

Sans entrer dans le détail, l'appréciation du Conseil communal quant à notre situation financière est la suivante : la situation économique de la commune de Haute-Sorne peut être qualifiée de satisfaisante, la situation financière est plus préoccupante.

Différents travaux quant aux investissements à envisager ont également été réalisés avec les conseillers communaux. Ces derniers ont été menés en groupe ou alors individuellement. Les investissements sur lesquels vous vous êtes prononcés jusqu'à ce jour ont tous fait l'objet d'une attention particulière de la part du service financier.

Délai

Quant à savoir quand le Conseil général pourra prendre connaissance de ces différents travaux, le Conseil communal prévoit la planification suivante. Une information relative à la planification financière devrait vous être donnée lors d'une prochaine séance du Conseil général, début 2016. Nous espérons aussi, nous avons bien dit espérons, pouvoir vous donner à cette date un échéancier que le Conseil communal aura défini quant à la réalisation du programme de législature.

Conseil communal